

DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Martial BEYAERT, Maire,

Benoît CUVILLIER ; Anne-Sophie VANELLE, José DA SILVA ; Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, Bernard JUNOT, Keltoum AMICHI, Michel DASSONVILLE, Karima TOUIL, Nicolas DAMIE, Adjoint
Sylvain MAZZA, Chantal MESSEMAN, Odile VANLAERES SAMIEZ, Patrick JUSTE, Aïcha HABCHI, Daniel MICHEL, Michèle PINEL HATTAB, Eric FONTAINE, Karine FAMCHON, Khadouge AFASKA, Albert DA COSTA, Véronique PAQUE, Redouane ARAB, Denis VERGRIETE, Claudine CORDIEZ, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Féthi RIAH, Habib EL ABBASSI, Jean-Christophe PLAQUET, Nicolas CALONNE, Sabrina KHELLAF, Sélima CHABAB, Conseillers municipaux ;

POUVOIRS : Nathalie BENALLA donne pouvoir à Michèle PINEL HATTAB, William SERGEANT donne pouvoir à Denis VERGRIETE,

ABSENTE: excusée, Najate BELKALA,

I. DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2020

A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Revalorisation des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier de remboursement de frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est nécessaire de revaloriser les frais d'hébergement.

Pour la Fonction Publique, l'arrêté ministériel ci-dessus modifie à la hausse les taux forfaitaires de prise en charge des frais d'hébergement.

Cet arrêté prévoit le remboursement des frais d'hébergement à hauteur de 70 € en taux de base, de 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la Métropole du Grand Paris, de 110 € dans la ville de Paris.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais d'hébergement engagés par l'agent, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 70 € en taux de base, de 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la Métropole du Grand Paris, et de 110 € dans la ville de Paris.

VOTE
Pour **34**
Contre **0**
Abstention **0**

2. Mise à disposition d'un agent à la Maison de l'Initiative

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Dans le cadre des relations entre la Maison de l'Initiative et la Ville de Grande-Synthe, il est proposé la mise à disposition d'un Attaché Principal Territorial, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur intérimaire.

Une convention de mise à disposition passée avec la Maison de l'Initiative devra prévoir le versement par la Maison de l'Initiative à la ville, du montant correspondant au salaire brut chargé de l'agent.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la ville de Grande-Synthe au profit de la Maison de l'Initiative pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans avec effet au 15 octobre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante annexée à la présente délibération ;
- les crédits et les recettes correspondants seront prévus au BP 2020.

VOTE
Pour **34**
Contre **0**
Abstention **0**

3. Création de 3 postes de référents familles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des projets de développement social pour l'ensemble de la population de Grande-Synthe, l'axe accompagnement des familles est un axe prioritaire nécessitant la création de 3 postes de « Référents Familles » dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Le Développement du territoire à travers la conduite du projet « Animation Collective Familles » :
 - Concevoir et coordonner les projets familles en s'assurant de leur faisabilité (diagnostic, élaboration et suivi budgétaire) et rendre compte des effets produits (bilan et évaluation),
 - Rechercher du co-financement dans le cadre des appels à projet sur le champs de la famille (REAAP),
 - Animer les réunions de réseau de partenaires locaux pour mettre en cohérence les différentes interventions (collectives ou personnalisées) conduites en direction des familles.
- La mise en œuvre de l'ACF :
 - Mettre en place et animer des activités de soutiens qui contribuent à améliorer la vie quotidienne des familles, à soutenir la parentalité et à améliorer les liens parents/enfants,
 - Faire participer les familles en organisant avec ces dernières des actions en Maison de Quartier,
 - Orienter les familles sur des actions collectives menées par les partenaires locaux et vers les partenaires sociaux (CAF, PMI, UT).

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est important qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront également justifier : - obligatoirement d'un diplôme de niveau III dans le social – d'un bon sens relationnel (savoir écouter, communiquer, avoir le sens du contact et l'envie d'accompagner les familles) – de capacité à faire preuve de discrétion – de capacité à travailler en équipe et sur le terrain – d'autonomie et de prise d'initiatives – d'esprit de synthèse – de disponibilité.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et ils pourront percevoir le régime indemnitaire en place dans la collectivité.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste énuméré ci-dessus,

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'IMPUTER les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	<i>34</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

4. Création de postes EMAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet pluriannuel de développement des arts de la scène pour l'ensemble de la population de Grande-Synthe, l'axe accompagnement pluriannuel des élèves est un axe prioritaire nécessitant la création des 4 postes suivants pour l'EMAS, 1 poste en « guitare amplifiée », 1 poste en « danse », 1 poste en « piano », 1 poste en « trompette » dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B ou dans celui de Professeur d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- La participation à un projet pluriannuel :
 - participer à la réflexion pédagogique de l'établissement,
 - initier et proposer des projets pédagogiques innovants,
 - contribuer au rayonnement de l'établissement.

- Le suivi pluriannuel des élèves :
 - encadrer annuellement les élèves,
 - ajuster les méthodes pédagogiques en fonction des différents publics,
 - procéder à l'évaluation des élèves.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, il est important qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées.

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents devront également justifier : - d'un diplôme dans la spécialité du poste concerné - de capacité à travailler en équipe - de connaissances larges des répertoires, compositions, interprètes et créations.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et ils pourront percevoir le régime indemnitaire en place dans la collectivité.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes énuméré ci-dessus,

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'IMPUTER les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

5. Création de poste d'interprètes/ médiateurs culturels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 2 vacataires pour effectuer des missions d'interprétariat et de médiation culturelle dans le cadre du projet Snapshots from the borders.

Ceux-ci seront placés sous l'autorité administrative de la Mission Européenne.

Ils devront utiliser leurs propres moyens de communication : téléphone portable et internet.

Ils devront maîtriser à l'oral l'anglais et une ou plusieurs langues parmi le kurde (sorani, gorani, kurmandji), l'arabe moderne, l'ourdou et le pachto, être capable de traduire de façon fidèle et claire tout en restant neutre, d'avoir des connaissances des spécificités sociales et culturelles des pays d'origine des personnes (en particulier : Irak et/ou Syrie, Pakistan, Afghanistan, Iran, Koweït).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 65 € brut par demi-journée. Une demi-journée correspond à une amplitude horaire de 3 à 4 h de travail.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter 2 vacataires pour la mission ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 65 € brut par demi-journée ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

6. Recrutement d'un psychologue à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité ;

Il est créé, à compter du 15 octobre 2020, un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois et ce, jusqu'à la fin de la mandature.

Il devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats recrutés sur ces grades (niveau d'études, diplôme, éventuellement expérience professionnelle).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'emploi non permanent créé pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités (période de 12 mois sur 18 mois)
(en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984)

Grade	Emplois pouvant être occupés
1 Psychologue de Classe Normale à temps complet	Psychologue Psychanalyste Psychothérapeute

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : la création de l'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade énuméré ci-dessus relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

VOTE	
<i>Pour</i>	34
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'appliquer les décisions de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Personnel titulaire sur emplois permanents :

- 4 postes de gardien-brigadier ;
- 7 postes de brigadier-chef principal ;
- 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, 22 h.

Et de supprimer le poste de concierge à l'Espace Jeunes du Moulin.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer et de supprimer les postes énumérés ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'imputer les dépenses aux chapitres et articles correspondants du budget communal.

VOTE	
<i>Pour</i>	34
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

8. Nouvelle désignation d'un représentant pour le conseil d'administration du Grand Port Maritime de Dunkerque

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juin dernier, le conseil municipal l'avait désigné en tant que représentant titulaire pour siéger au sein du troisième collège du conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque et Monsieur Benoît CUVILLIER en tant que suppléant.

M. le Maire va également siéger au sein du Conseil de développement du Grand Port Maritime de Dunkerque en tant qu' élu communautaire, il convient donc de désigner un autre élu pour représenter la ville de Grande-Synthe.

Il est donc proposé de désigner Benoit Cuvillier en tant que titulaire et Féthi Riah en tant que suppléant.
Il n'y a pas d'autre candidature.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstentions : 6 (S. CHABAB, S. KHELLAF, ML. VANDENBOSSCHE, JC. PLAQUET, N. CALONNE, H. EL ABBASSI)

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de désigner comme représentant Monsieur Benoit CUVILLIER et comme suppléant Monsieur Féthi Riah.

9. Nouvelle désignation d'un représentant au sein de la SPAD

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juin dernier, le conseil municipal l'avait désigné en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de la SPAD et Monsieur Benoît CUVILLIER en tant que suppléant.

M. le Maire va également siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SPAD mais en tant qu'élu communautaire, il convient donc de désigner un autre élu pour représenter la ville au sein de la SPAD.

Il est donc proposé de désigner Benoit Cuvillier en tant que titulaire et Albert Da Costa en tant que suppléant.
Il n'y a pas d'autre candidature.

En vertu de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Vote pour : 28

Vote contre : 0

Abstentions : 6 (S. CHABAB, S. KHELLAF, ML. VANDENBOSSCHE, JC. PLAQUET, N. CALONNE, H. EL ABBASSI)

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de désigner comme représentant Monsieur Benoit CUVILLIER et comme suppléant Monsieur Albert Da Costa.

10. Désignation des membres de la commission Fonds de Travaux Urbains (FTU)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville développe avec le concours de la Région le dispositif Fonds de Travaux Urbains depuis 22 juin 2002.

Le FTU est un dispositif de participation permettant le financement de micros projets d'investissement sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dont l'enveloppe annuelle s'élève à 80 000€ financée à 50% par la Ville et à 50% par la Région. L'octroi des subventions aux différents projets de la ville est validé par un Comité de Gestion composé d'élus et de techniciens.

Aussi, au regard du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition des membres du Comité de Gestion du FTU.

Les membres proposés sont les suivants :

- **Membres de droit :**

- Mr Benoît CUVILLIER, Adjoint délégué aux Finances, à la Jeunesse et au Développement des territoires.
- Mr Sylvain MAZZA, Conseiller Délégué au Logement, à l'Environnement et aux Quartiers. Mme Claudine SOMVILE, Conseillère Déléguée au Quartier du Moulin.
- Mr Denis VERGRIETE, Conseiller Délégué à la gestion des équipements et au Quartier des Deux-Synthe
- Mr Albert DA COSTA, Conseiller Délégué à l'Urbanisme Réglementaire, aux Quartiers de l'Albeck et des Anciens Jardiniers.
- Mme Véronique PAQUE-GOURDIN, Conseillère Déléguée au Quartier Europe.
- Mme Aicha HABCHI, Conseillère Déléguée au Quartier Saint Jacques
- Mr Redouane ARAB, Conseiller Délégué au Quartier du Courghain.
- Directeur (trice) Général des Services Techniques.
- Directeur (trice) de la Politique de la Ville.
- Chargé(e) de Mission Vie de Quartier.

Membres associés :

- Coordinateur de développement social du quartier Albeck/Anciens Jardiniers
- Coordinateur de développement social du quartier Europe
- Coordinateur de développement social du quartier du Moulin

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de valider la composition du Comité de gestion du FTU avec les membres précités ci-dessus

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	6

11. Rapport annuel de la Commission consultative des services publics locaux

L'article L 1413-1 du CGCT prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie.

Lors du conseil du 10 juin 2020, 8 membres ont été désignés pour cette commission, qui doit au titre de la commune examiner chaque année le bilan d'activités du service exploité en régie, du cinéma le VARLIN.

Aussi le rapport de cette commission doit être présenté à l'assemblée délibérante après examen par la CCSPL.

La commission s'est réunie le 2 octobre 2020; elle a donc examiné le rapport d'activités et le bilan financier du VARLIN.

Au vu de ces éléments, l'assemblée délibérante prend acte de la communication du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux tel que présenté.

12. Commission communale d'accessibilité

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, il a été créé une commission communale d'accessibilité composée de :

- 3 représentants de la Commune (1 élu et 2 agents),
- 3 membres d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- 1 personne représentant une association ou un organisme d'usagers,
- 1 personne représentant une association ou un organisme de personnes âgées,
- 1 personne représentant les acteurs économiques.

Depuis cette création, deux lois sont intervenues pour étendre et préciser les missions de cette commission :

- la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 vient ajouter au recensement obligatoire de l'offre de logements accessibles la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes âgées ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 précise le contenu du constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports en imposant le détail de l'accessibilité

aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires (au sens de l'article L1112-1 du code des transports).

En vertu de l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Soucieux de la problématique d'accessibilité, Monsieur le Maire propose d'étendre la composition de la commission communale d'accessibilité en ajoutant :

- 1 agent représentant le Centre Communal d'Action Sociale de Grande-Synthe,
- 1 membre d'association ou organisme représentant les personnes en situation de handicap,
- 1 membre d'association ou organisme représentant les personnes âgées.

Il s'agit ainsi de pouvoir bénéficier des compétences de 12 personnes investies sur les questions d'accessibilité qu'elles soient d'ordre technique, liées l'âge ou au handicap (visible ou non).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** l'extension et les précisions de missions de la commission communale d'accessibilité ;
- **MODIFIE** la composition de la commission communale d'accessibilité en y ajoutant un représentant du Centre Communal d'Action Sociale de Grande-Synthe, un représentant d'association ou organisme de personnes en situation de handicap et un représentant d'association ou organisme de personnes âgées.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

13. Recours subrogatoire du FIVA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la ville a été indemnisé par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante suite à sa maladie professionnelle imputable à l'exposition à l'amiante.

Le FIVA a versé à l'agent de la collectivité la somme de 18 500€ au cours de l'année 2018 pour l'indemniser du préjudice subi lié à son exposition à l'amiante. Le FIVA peut faire un recours subrogatoire contre l'employeur du salarié indemnisé afin de se faire rembourser cette somme.

Le FIVA a donc fait un recours contre la ville de Grande-Synthe afin que la collectivité rembourse au fonds la somme versée de 18 500€. En tant qu'employeur public aucune faute n'est à démontrer par le FIVA, alors que pour les employeurs du secteur privé il faut démontrer une faute inexcusable pour pouvoir activer ce recours subrogatoire.

Vu les jurisprudences actuelles qui à chaque fois donnent droit au FIVA dans le cadre de ses recours subrogatoires contre les personnes publiques, il est proposé au conseil municipal pour éviter d'engager des frais de procédure inutiles d'accepter de verser cette somme afin que le fonds se désiste de son recours et de régler ce litige.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de faire droit à la demande du FIVA et de rembourser au FIVA la somme de 18 500€ correspondante à l'indemnisation versée au titre des préjudices liés à l'exposition à l'amiante de l'agent de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce sujet.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

B. FINANCES

1. Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2020 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement : - 125 000- €
- Section Fonctionnement

INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 204 : Subventions d'équipement versées
40 000

Chap 21 : Immobilisation corporelles
- - 165 000

TOTAL

- 125 000€

Recettes

Chap 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 125 000

TOTAL

- 125 000€

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 011 : Charges à caractère général
18 500

Chap 65 : Autres charges de gestion courante
130 000

Chap 67 : charges exceptionnelles
- 35 000

Chap 68 : Dotation aux amortissements et provisions
11 500€

Chap 042 : opération d'ordre de transfert entre sections
-125 000

Recettes

Chap 73 : Impôts et Taxes
-17 000

Chap 74 : Dotations et participations
17 000

TOTAL : 0

TOTAL : 0

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus matérialisée dans le document budgétaire annexé.

VOTE
Pour 28
Contre 0
Abstentions 6 (*S. CHABAB, S. KHELLAF, ML. VANDENBOSSCHE, JC. PLAQUET, N. CALONNE, H. EL ABBASSI*)

2. Décision modificative n°1 – Budget Annexe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains crédits ouverts au Budget Primitif 2020 doivent être modifiés de la façon suivante :

Monsieur le Maire propose des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement : - €
- Section Fonctionnement + 30 000€

INVESTISSEMENT

Dépenses

TOTAL

0€

Recettes

Chap 040 : opération d'ordre de transfert entre sections

+ 27 100

Chap 021 : virement de la section de fonctionnement

-27100

TOTAL

0€

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 67 : charges exceptionnelles

+ 30 000

Chap 042 : opération d'ordre de transfert entre sections

Recettes

Chap 75 : autres produits de gestion courante

30 000

+ 27 100

Chap 023 : virement à la section d'investissement

- 27 100

TOTAL 30 000

TOTAL :30 000

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus matérialisée dans le document budgétaire annexé.

VOTE	
<i>Pour</i>	28
<i>Contre</i>	0
<i>Abstentions</i>	6 (S. CHABAB, S. KHELLAF, ML. VANDENBOSSCHE, JC. PLAQUET, N. CALONNE, H. EL ABBASSI)

3. Garantie d'emprunt Polyclinique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association pour la polyclinique sollicite la garantie de la ville pour un emprunt à hauteur de 1 500 000€. Emprunt supplémentaire qu'elle souhaite contracter afin de financer des travaux d'investissements relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'unité de soins de longue durée.

Ces travaux d'investissement sont absolument nécessaires pour garantir sa pérennité et donc satisfaire les besoins de santé de la population de l'agglomération.

L'article L 2252-1 du CGCT rappelle les conditions permettant à une commune d'accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt.

Tout d'abord le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale ne peut excéder un pourcentage défini par décret, soit 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

1. RATION DE LIMITATION DES RISQUES

La ville ne peut avoir une charge en annuité (emprunts ville+ emprunts garantis) supérieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement

recettes réelles de fonctionnement BP 2020.....66 486 620.00€
SOIT un plafond de garantie de33 243 310.00€

DONT

- annuités emprunts garantis au 01/01/20201 544 759.69€
- annuités de la dette communale au 01/01/2020.....2 491 704.64€

- Montant de la première annuité des nouveaux emprunts garantis 81 184.92€

TOTAL 4 117 649.25€

Soit solde sur capacité légale à garantir 29 125 660.75€

2. RATIO DE DIVISION DES RISQUES

Le montant des annuités garanties pour un même bénéficiaire doit être < à 10% du montant total des annuités pouvant être garanties

Soit 10% de 33 243 310€.....3 324 331€

Les ratios prévus par la loi Galland et repris dans le CGCT sont donc respectés.

ARTICLE 1 : Accord du Garant

L'association pour la Polyclinique est un organisme d'intérêt général (article 200 et 238 bis du CGI).
La ville de Grande-Synthe accorde donc sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes les sommes dues au principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'association pour la Polyclinique d'un montant en principal de 1 500 000€
Les principales caractéristiques de ces emprunts sont définies dans l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 1 500 000€

Organisme prêteur : Crédit coopératif de Dunkerque

Objet du prêt : Réhabilitation et extension de l'Unité de Soins de Longue Durée

Phase d'amortissement :

Taux fixe garanti : 0.80%

Durée : 20 ans

Echéance : mensuelle à terme échu

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Frais de dossier : 1 500€

Mode d'amortissement du capital: constant

Garanties : caution simple de la ville de Grande-Synthe à hauteur de 100% du montant de l'emprunt

Commission de non utilisation : 3.5% du montant des fonds qui seraient non appelés

Date de consolidation : 16/01/2021

Date de 1^{ère} échéance : 01 /02/2021

ARTICLE 3 : Déclaration du garant

La ville de Grande-Synthe déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division et au partage du risque.

ARTICLE 4 : Appel de Garantie

Au cas où l'association pour la polyclinique ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places à la première demande adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 5 : Crédit de ressources

La ville de Grande-Synthe s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant de l'assemblée délibérante, en l'occurrence Monsieur Benoît CUVILLIER, Adjoint délégué aux finances est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt de l'association pour la polyclinique pour formaliser l'engagement de caution pris par la ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Ne participent pas au vote : Monsieur le Maire, N. Benalla, O. Vanlaeres Samiez, Ch. Messeman Vanelle et J. Da Silva.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la garantie d'emprunt de la ville sollicitée par la Polyclinique à hauteur de 1 500 000 €.

AUTORISE Monsieur Benoît CUVILLIER, Adjoint délégué aux finances à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt de l'association pour la polyclinique pour formaliser l'engagement de caution pris par la ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie

VOTE	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

4. Provision pour admission en non valeurs – loyers impayés

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Monsieur le receveur municipal nous informe que les loyers du logement 283 rue Quenez lieu-dit le Coquiller 59279 Mardyck (situé près de la ferme des Jésuites) ne sont pas honorés pour un montant de 11 418.02€ ; il conseille à la collectivité de comptabiliser une provision pour risques et charges de fonctionnement.

Afin de traduire ce risque il est proposé de passer une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour ce montant.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 11 418.02€ au compte 6815

VOTE	
<i>Pour</i>	34
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. Subvention complémentaire pour le CCAS

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 euros avait été prévue au Budget primitif 2020 en faveur du CCAS.

Or suite à la période particulière de crise sanitaire qui dure et qui a engendré une augmentation des difficultés financières de nos administrés, le CCAS doit donc encore accentuer son accompagnement social envers les plus fragilisés par l'octroi d'aides facultatives d'urgence qui sont en constante augmentation.

Afin de soutenir un plus grand nombre de Grand-Synthois qui sont confrontés à des difficultés sociales et économiques actuellement, il est demandé au conseil municipal d'octroyer une subvention complémentaire de 100 000€ pour le centre communal d'actions sociales.

Cette subvention permettra au CCAS d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions de solidarité publique.

Il est précisé que les crédits sont ouverts ce jour par décision modificative à l'article 657362.

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

OCTROIE une subvention complémentaire de 100 000€ pour le centre communale d'actions sociales.

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	6 (S. CHABAB, S. KHELLAF, ML. VANDENBOSSCHE, JC. PLAQUET, N. CALONNE, H. EL ABBASSI)

C. URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Vente de la parcelle AX 742 rue Ravel – M. AIT SAID

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, la Commune a procédé au déclassement de la parcelle AX 742 sise rue Ravel.

Monsieur AIT SAID est propriétaire de la parcelle cadastrée AX 267 sur laquelle est érigée son habitation. La parcelle AX 742 se situant entre l'habitation de M. AIT SAID et la voie publique, cette acquisition permettrait à M. AIT SAID de disposer d'une continuité de propriété sur l'avant de l'habitation et d'y réaliser un aménagement.

Le service des Domaines a estimé la parcelle cadastrée AX 742 (contenance de 108 m²) sise rue Ravel à 1 500,00 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre à Monsieur AIT SAID la parcelle cadastrée AX 742 sise rue Ravel au prix estimé par les Domaines, à savoir 1 500,00 euros.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur AIT SAID sera représenté par Me FARTHOUAT, notaire à Dunkerque, qui sera chargé de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes. La Ville de Grande-Synthe serait représentée par Me BRAZY-LECHIEN, notaire à Bray-Dunes.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur AIT SAID la parcelle AX 742 sise rue Ravel au prix de 1 500,00 euros conformément à l'estimation des Domaines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à ce dossier établis par Me FARTHOUAT, notaire à Dunkerque (en charge de la rédaction de l'acte de vente et des formalités afférentes) et à désigner Me BRAZY-LECHIEN, notaire à Bray-Dunes, comme représentant de la Ville dans ce dossier.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

2. Désaffectation de la parcelle cadastrée AE 940 pour 4m² - Rue Léon Bourgeois

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle AE 940 sise rue Léon Bourgeois.

A la suite d'une demande d'acquisition de la parcelle précitée par un propriétaire privé, l'instruction du dossier a révélé une erreur d'enregistrement du bureau des Hypothèques qui a pour conséquence de constater que la Ville de Grande-Synthe et la Communauté Urbaine de Dunkerque sont déclarées en indivision sur cette parcelle.

Afin que le projet de cession de cette parcelle puisse être mené à bien et faciliter les démarches de l'acquéreur, les droits de propriété de cette parcelle ne doivent être détenus que par un unique propriétaire.

Sachant que le projet de l'acquéreur nécessite également l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 926 appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque (parcelle qui devra être divisée), il est apparu pertinent que la Communauté Urbaine de Dunkerque soit le vendeur unique.

Préalablement à une cession de la Ville au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est nécessaire que la parcelle cadastrée AE 940 devienne la propriété unique de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Afin d'envisager cette opération, il conviendrait de désaffecter la parcelle AE 940 (4 m²) qui est actuellement une dépendance de voirie.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation de la parcelle AE 940 (4 m²).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désaffecter la parcelle AE 940 (4 m²) sise rue Léon Bourgeois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette désaffectation.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

3. Déclassement de la parcelle cadastrée AE 940 pour 4m² - Rue Léon Bourgeois

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle AE 940 sise rue Léon Bourgeois.

L'instruction d'une demande d'acquisition de cette parcelle par un propriétaire privé a révélé une erreur d'enregistrement par le bureau des Hypothèques occasionnant une indivision entre la Ville de Grande-Synthe et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Afin que le projet de cession de cette parcelle puisse être mené à bien et faciliter les démarches de l'acquéreur, les droits de propriété de cette parcelle ne doivent être détenus que par un unique propriétaire.

Sachant que le projet de l'acquéreur nécessite également l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 926 appartenant à la Communauté Urbaine de Dunkerque (parcelle qui devra être divisée), il est apparu pertinent que la Communauté Urbaine de Dunkerque soit le vendeur unique.

Préalablement, il est nécessaire que la parcelle cadastrée AE 940 devienne la propriété unique de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Afin d'envisager la future cession au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il conviendrait de procéder au déclassement de la parcelle AE 940 (4 m²) qui appartient au domaine public de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement de la parcelle AE 940 (4 m²).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser du domaine public la parcelle AE 940 (4 m²) sise rue Léon Bourgeois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à ce déclassement.

VOTE
Pour **34**
Contre **0**
Abstention **0**

4. Modification de la liste des logements de fonction

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2017, il a été procédé à la mise à jour de la liste des logements de fonction accordés au personnel municipal.

Cette liste est scindée en deux catégories de logements :

- l'occupation précaire avec astreinte ;
- la concession de logement par nécessité absolue de service.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir le statut du logement situé à l'Espace Jeunes du Moulin (jusqu'à présent classé en tant que logement d'occupation précaire avec astreinte).

L'Espace Jeunes du Moulin, aujourd'hui dénommé « CAMPUS » est affecté à d'autres missions de service public. Considérant que le logement de fonction qui y était rattaché n'est plus occupé par un agent en activité et que le fonctionnement du CAMPUS ne nécessite pas la présence d'un concierge, il est proposé de retirer de la liste des logements d'occupation précaire avec astreinte le logement de fonction rattaché.

Il est par ailleurs précisé que le logement de la Maison des Associations est aujourd'hui dénommé « Maison de la Citoyenneté » pour tenir compte de la nouvelle appellation du bâtiment.

La liste des logements de fonction s'établit désormais comme suit :

Occupations précaires avec astreinte

Emplois occupés	Situation des locaux	Type de logement	Avantages accessoires depuis le 01/09/2015	
			Loyer	Charges (eau, gaz, électricité, chauffage)
Concierge	Halle de sports Debussy	F3	Abattement de 50 %	A la charge de l'occupant
Concierge	Espace Jeunes de l'Albeck	F4	Abattement de 50 %	A la charge de l'occupant

Concessions de logement par nécessité absolue de service

Emplois occupés	Situation des locaux	Type de logement	Avantages accessoires depuis le 01/09/2015	
			Loyer	Charges (eau, gaz, électricité, chauffage)
Concierge	Maison Communale	F3	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	Maison de la Citoyenneté	F4	Gratuit	A la charge de l'occupant
Concierge	ATRIUM	F5	Gratuit	A la charge de l'occupant

Concierge	Cimetière Debussy	F5	Gratuit	A la charge de l'occupant
-----------	----------------------	----	---------	------------------------------

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer de la liste des logements d'occupation précaire avec astreinte le logement de l'Espace Jeunes du Moulin ;
- **AFFECTE** les logements de fonction d'occupation précaire avec astreinte et les concessions de logement par nécessité absolue de service aux titulaires des emplois tels que définis supra.

VOTE
Pour **34**
Contre **0**
Abstention **0**

D. PROGRAMMATION

1. Convention Territoriale Globale

Dans le cadre de sa politique de développement social, la Ville s'est lancée en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales dans une démarche de convention territoriale globale (CTG) qui permettra de clarifier et de rationaliser l'offre de la commune notamment en matière d'accès aux droits, de coéducation, de parentalité et d'animation de la vie sociale, tout en se dotant de moyens complémentaires. Cette convention sera basée sur les axes stratégiques suivants :

AXE 1 : Créer les conditions favorables aux coopérations, à la circulation de l'information pour optimiser le maillage partenarial de territoire.

AXE 2 : Valoriser, structurer et développer un projet ambitieux dans le domaine Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

AXE 3 : Parentalité/Famille : créer un continuum éducatif sur le territoire.

AXE 4 : Accompagner le « Bien-vieillir » sur le territoire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux menés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale dans le but de soutenir les projets communaux au travers d'un accord-cadre entre la commune, la CAF et les autres partenaires futurs cosignataires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales avant le 31 décembre 2020 pour une durée de 4 ans (2020-2023), à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa future mise en œuvre.

VOTE
Pour **34**
Contre **0**
Abstention **0**

E. CONTRATS - MARCHES

1. Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 4 juin 2020

Vu l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et

d'investissement publics ; Vu les délégations accordées au maire lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 4 juin 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 4 juin 2020.

F. AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. Fonds d'aide exceptionnelle aux associations au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un crédit total de **80 000 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations », au Budget Primitif 2020

Les subventions accordées au titre de fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE la proposition

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstentions	6 (S. CHABAB, S. KHELLAF, ML. VANDENBOSSCHE, JC. PLAQUET, N. CALONNE, H. EL ABBASSI)

2. Subventions accordées aux coopératives scolaires pour l'année 2020-2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une subvention de 25,00 € par enfant accordée aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées pour l'achat de fournitures pédagogiques, pour le financement des transports et assurer le bon fonctionnement des activités sportives. Il propose également le versement d'une subvention de 3,50 € par enfant pour l'achat de cartouches d'encre pour les imprimantes mises à la disposition des écoles publiques uniquement.

Il propose donc le versement d'une subvention de **28,50 €** par enfant pour les écoles publiques et d'une subvention de **25,00 €** par enfant pour les écoles privées, le coût des fournitures informatiques étant intégré dans le calcul de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Association école et famille René BONPAIN.

Il propose également le versement d'une subvention de **70€** pour chaque école et pour le service de santé scolaire pour palier la suppression de la franchise postale.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de subventions aux coopératives scolaires selon les modalités précédemment définies et le versement d'une subvention pour pallier la suppression de la franchise postale.

IMPUTE la dépense sur le crédit de **88.000,00 €** prévu au budget primitif 2020 en « provision coopératives scolaires et franchise postale ».

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

3. Contrat d'association pour l'école René Bonpain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'association conclu le 14 janvier 1982 entre l'Etat et l'école René BONPAIN impose à la collectivité de participer aux charges de fonctionnement de l'établissement.

Il précise que par délibération en date du 10 juillet 2019, le montant de la participation annuelle correspondante avait été fixée à **186 898,25 € soit une participation financière de 762,85 € par enfant.**

La convention concernant la participation de la ville aux charges de fonctionnement du groupe scolaire R. Bonpain se termine en juin 2020.

Au regard des dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15.02.2012.

Il est proposé au conseil :

- De réévaluer, selon les obligations de la commune, la participation de la ville aux charges des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Le calcul comptable effectué conformément à la loi sur l'ensemble des écoles publiques de la commune porte à 146 864,98€ le montant de cette contribution pour une année **soit une participation financière de 738,02 € par enfant.**

L'actualisation de cette participation interviendra dans la limite des crédits votés annuellement à cet effet, le 1^{er} septembre de chaque année sur la base de la liste des enfants Grand-Synthois inscrits dans cet établissement qui sera transmise à la collectivité par la Direction de l'école.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation financière à verser à l'école BONPAIN à **738,02 €** par enfant pour la rentrée scolaire 2020-2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 - article 655-8 du budget.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

4. Demande de fonds de concours à la CUD pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le Palais de l'Univers et des Sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable, la Halle aux sucres et la patinoire de Dunkerque sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et les entrées dans les équipements communautaires ainsi que les frais afférents à la pratique du patinage durant le temps scolaire et le temps des TAPS mis en place par la ville de Grande-Synthe. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année **2021** pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à **21 000,00 Euros TTC**.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 21 000 Euros TTC pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

5. Subventionnement des associations dans le cadre des activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a développé une politique de réussite éducative qui s'inscrit dans le projet éducatif global, politique qui s'appuie sur un véritable « partenariat » entre la ville de Grande-Synthe, les partenaires institutionnels et les acteurs associatifs.

Aussi plusieurs associations de la commune ont proposé des projets afin de participer à l'animation des temps d'activités sportives dans le cadre des activités périscolaires.

La ville souhaite donc accompagner positivement ces projets mis en place en apportant un soutien financier et ainsi permettre aux écoliers de la ville de découvrir et participer à des activités sportives et culturelles variées.

Les activités périscolaires après l'école et le mercredi matin et après-midi s'adressent aux enfants de 2 à 12 ans.

Une convention sera alors signée entre les associations et la ville de Grande-Synthe qui déterminera les modalités pratiques de versement de la subvention ainsi que les engagements de l'association.

Les subventions seront versées en 2 fois. La première partie sera attribuée en octobre 2020 et le solde des fonds sera payé en avril 2021. Une intervention par semaine fera l'objet d'une subvention de 700€, 2 interventions 1400€, 3 interventions 2100€, 4 interventions 2800€.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention aux associations prenant part aux activités périscolaires, au prorata du nombre de jours effectués pour les activités périscolaires

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante

D'IMPUTER les dépenses à l'article 6574

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	<i>34</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

6. Autorisation de signature dans le cadre de la convention LEA (loisirs équitables et accessibles)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Grande-Synthe a signé une convention partenariale LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales du NORD afin de bénéficier des financements liés à favoriser l'accueil des familles aux loisirs équitables et accessibles

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2019 et doit être renouvelée avec la CAF du Nord.

Afin de renouveler celle-ci, il est demandé à la municipalité une autorisation de signature des conventions et tous documents s'y référant.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une période de deux ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021. La Commune s'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la convention LEA et tous les documents s'y référant

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	<i>34</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

II. APPROBATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 2 JUILLET 2020